



2023/1305/3/3/4/1/1/004

**CONTRAT DE CORRECTION DE FOURNITURE DE CHARGEURS SOLAIRE ET TELEPHONES (ANDROID)**

N° 067/ANIES/2023

Passé entre

**L'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (ANIES)**

Et

**Société TOMBA BÉRETE & FRERES**





## CONTRAT DE FOURNITURE

Entre les soussigné(e)s,

L'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale, Établissement Public à caractère Administratif, sise Quartier Cameroun, BP : 75, Conakry, République de Guinée, représentée par Monsieur Sayon DAMBELE, Directeur Général, ci-après désignée l'« ANIES » ou le « Client »,

D'une part,

Et

La Société TOMBA BERETE & FRERES dont le siège social est situé au quartier Almamy, commune de Kaloum, Conakry, République de Guinée représentée par Monsieur Souleymane BERETE son Gérant, ci-après désigné(e) le « Prestataire »

D'autre part,

Le Prestataire et l'ANIES sont ci-après désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »

ATTENDU que le Client désire acquérir dans le cadre de son projet Guichet Choc Alimentaire sous financement FMI, des Téléphones (Android) par le Fournisseur, et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture desdits Téléphones pour un montant Toutes taxes confondues égal à QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS SIX CENT MILLE (495 600 000 GNF) FRANCS GUINEENS, (ci-après désigné comme le « Prix du Contrat »);

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après sont considérés comme faisant partie intégrante du Contrat :
  - La demande de cotation
  - Le Code de bonne conduite des fournisseurs/prestataires
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Client au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient d'effectuer les travaux au siège de l'ANIES à l'adresse susmentionnée dans un délai maximum de Six (06 jours ouvrables) à compter de la notification de démarrage des travaux. Le paiement de la facture soit 100% se fera après les travaux et la présentation de la facture définitive et le certificat du service fait. En cas de retard dans les travaux, le prestataire est passible d'une pénalité de 1/2000ème par jour de retard sur le montant total du contrat, sauf en cas de force majeur. Les pénalités de retard.



3. sont plafonnées à 10% du montant du Contrat. Dans le cas où le montant total des pénalités excéderait 10% du montant du Contrat, l'ANIES procédera à la résiliation du présent Contrat.
4. Le Client convient de son côté de payer au Prestataire, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Contrat, et ce selon les modalités de paiement ci-après : **100%** se fera après les travaux et la présentation de la facture définitive et le certificat du service dûment signé par les membres de la Commission de réception.
5. Les paiements s'effectueront soit en chèque ou virement bancaire dont les références sont : **COMPTE - 1119342401-VISTA-BANK.**
6. Le personnel du Client et le Prestataire s'engagent à observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses conformément à la législation guinéenne en vigueur.
7. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, devra être réglé à l'amiable. A défaut, les Parties conviennent de saisir les juridictions compétentes.

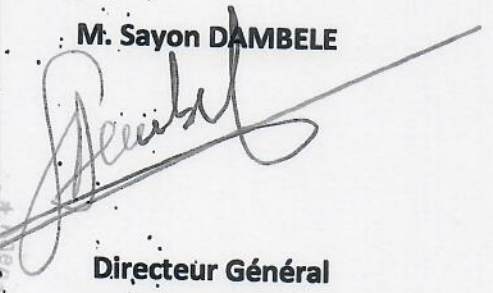
LES PARTIES ont signé le Contrat, en trois (3) exemplaires, en conformité avec le droit guinéen, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Pour le Fournisseur

Pour le Client

M. Souleymane BERETE

M. Sayon DAMBELE



Directeur Général

Directeur Général

Date :

Date :

Retenue sous les  
Régimes Suivants : 09  
Montant : 8.358.000  
Lettre : Haut millions  
Cert. d'inscription au Budget  
Code : 28/05  
Service Enregistrements